

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 février 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
7 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC Gwénaëlle	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MERY	T ROULET Stéphane	
34 MOTZ	T CLERC Daniel	
35 MOUXY	T PERSON Armelle	
36 MOUXY	T BONICI José	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

PUGNY-CHATENOD	CROUZVIALLE Bruno
AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS	OBISSIER Philippe
---------------	-------------------

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Directrice des Affaires Juridiques
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
JALINOUX Renaud	Directeur du CISALB
LAVAISSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
OLIVA Matilda	Assistante du service Juridique et des Assemblées
TOUZEAU Christophe	Directeur du pôle Préservation et Valorisation des ressources

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 février 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 11 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

RAPPORT

ENVIRONNEMENT – Marie-Claire BARBIER

RAPPORT 1 : CISALB - BILAN 2024 ET PROSPECTIVE

Est présenté en séance le bilan 2024 et la prospective du Comité Intersyndical d'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB). Ce syndicat est composé de 6 EPCI : Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Annecy, Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie et Rumilly Terre de Savoie.

Il est rappelé que les compétences suivantes ont été transférées au CISALB :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement (lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques, protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau superficielle et des milieux aquatiques, animation pédagogique, ...),
- La gestion règlementaire de la plaine de la Coua et du vallon des Cavettes de Viviers-du-Lac,
- Les études, la réalisation, la gestion et le financement de la galerie de rejet des eaux usées traitées au Rhône.

Le CISALB porte plus particulièrement le contrat de bassin versant du lac du Bourget, en lien avec l'Agence de l'Eau, cadrant la politique de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations et permettant l'octroi de financements.

Il est par ailleurs indiqué que le syndicat a été labellisé EPAGE ((Etablissement Public pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau) et s'est vu confier en 2019, par délégation, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il exerce cette délégation à l'échelle du bassin hydrographique du Lac du Bourget, la compétence GEMAPI ayant été déléguée au Syndicat du Haut Rhône (SHR) sur le secteur de la Chautagne, et au SMIAC pour le Chéran.

Le CISALB est ainsi habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Un important programme d'investissement est notamment prévu sur les digues de la Leysse, à Voglans, afin de sécuriser ce secteur contre les inondations.



PROCES-VERBAL

La présentation du syndicat sera assurée en séance par Marie-Claire BARBIER, présidente du CISALB et Renaud JALINOUX, directeur du syndicat.

Débats :

Renaud BERETTI remercie grandement Marie-Claire BARBIER, Renaud JALINOUX et l'équipe du CISALB pour ce travail pluridisciplinaire, primordial pour le fonctionnement du territoire.

Nicolas MERCAT rappelle l'exercice de mise en sécurité réalisé en fin d'année dans le cadre de la prévention contre les inondations et précise que celui-ci était indispensable afin d'identifier les difficultés. Il souhaite que soit évoquée la situation de la galerie de rejet au Rhône.

Renaud BERETTI confirme l'importance de ce sujet, tant sur le plan environnemental que financier.

Nicolas MERCAT rappelle les difficultés liées aux fuites recensées sur la voute de la galerie. Il mentionne les conséquences des dernières fortes pluies, qui ont grandement alimenté les sources. Il souhaiterait que des études soient réalisées, dans l'objectif de rendre étanche la voute et d'orienter l'eau vers les ruisseaux, afin de permettre un retour dans le milieu naturel.

Renaud JALINOUX confirme l'intérêt de cette étude, mais rappelle que la situation est complexe et qu'il ne sera possible de lancer cette étude qu'en octobre, au moment de l'ouverture de la galerie.

Renaud BERETTI mentionne le risque d'effondrement de la galerie. Il avait été décidé d'effectuer des travaux afin d'empêcher cela, pour un coût de 5 millions d'euros. Il s'agit donc d'un choix stratégique, indispensable pour conserver la qualité du lac du Bourget.

Marie-Claire BARBIER confirme que de réelles et rapides dégradations ont été observées ces dernières années au vu de l'évolution climatique. Renaud BERETTI confirme et précise que des vidéos impressionnantes ont été filmées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2025.



PROCES-VERBAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 4 février 2025 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 15 janvier 2025.

DELIBERATION 2 : COMMISSION ECONOMIE ET NUMERIQUE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-MARC DRIVET

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Economie et Numérique.

Cette commission est aujourd'hui composée de 27 membres, autres que le président.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc DRIVET de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel ARDOUVIN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Jean-Marc DRIVET par Monsieur Michel ARDOUVIN au sein de la Commission Economique et Numérique.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

DELIBERATION 3 : CONVENTION MODIFIEE N°1 RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET GRAND LAC

Olivier ROGNARD rappelle que Grand lac est membre du GAL (Groupement d'Action Local) "Entre Lacs et Montagnes" (avec CC Rumilly Cœur de Savoie, CA Grand Anney, CC des sources du lac d'Annecy, CA Grand Chambéry, CC de Yenne, CC du lac d'Aiguebelette, CC Val Guiers, CA pays voironnais, CC de Brièvre Est, CC Cœur de Chartreuse, CC le Grésivaudan, PNR des Bauges et PNR de Chartreuse) porteur d'un programme LEADER, opérationnel depuis début 2024.

Le programme européen LEADER a pour vocation de soutenir des projets de développement rural (communes de moins de 10 000 habitants) conformes à une stratégie locale définie par chacun des GAL, en suivant des lignes directrices fixées à l'échelle régionale. Les projets peuvent être portés par des structures publiques et privées (entreprises et associations).

Pour la période 2023-2027, une enveloppe de 4,5 M € a été attribuée à ce périmètre (Entre Lacs et Montagnes).

Les 3 grands axes de la stratégie du GAL "Entre lacs et Montagnes" sont les suivants :

- Fiche action 1 : Réinvestir les centralités en milieu rural, pour tendre vers la sobriété énergétique ;



PROCES-VERBAL

Exemples : création de lieux de rencontre, tiers-lieu, espaces partagés, accompagner les transitions et résilience du territoire, ...

- Fiche action 2 : Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines ;

Exemple : création d'hébergement favorisant l'itinérance douce, découverte du territoire pour tous, projet d'agritourisme, ...

- Fiche action 3 : Favoriser les emplois durables et non délocalisables, liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Exemple : logements des saisonniers, développement des services, commerces et TPE (économie circulaire), valorisation des filières locales, ...

Les objectifs transversaux portent sur la transition énergétique et écologique, l'innovation et l'expérimentation.

Afin de bénéficier de Fonds LEADER, les porteurs de projets privés doivent obligatoirement avoir un cofinancement « national » (Etat, Département, Région, EPCI, communes, ...). Certains projets peuvent être bloqués du fait de l'absence de ce cofinancement.

La mise en place d'un dispositif de cofinancement de projets privés par l'EPCI permet :

- Plus de retombées LEADER sur le territoire,
- Un effet levier pour les projets cohérents avec la stratégie de l'EPCI et du programme LEADER.

S'agissant d'une aide à des porteurs privés, il est proposé d'intégrer cette aide à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et Grand lac, signée le 07/08/2024, afin de permettre à GRAND LAC d'intervenir en la matière.

Il est proposé de soutenir les programmes LEADER, en approuvant une enveloppe d'un montant maximum de 30 000 € pour 2025. Cette enveloppe sera soumise au vote du conseil communautaire chaque année. Le dispositif d'attribution de ces aides sera présenté lors d'un prochain conseil.

Il est également proposé que GRAND LAC soit autorisé par la Région, dans le cadre de la convention jointe, à intervenir pour le soutien aux projets de mini STEP (stations de transfert d'énergie par pompage).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ Olivier ROGNARD.



PROCES-VERBAL

ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 4 : SOUTIEN AU SDES 73 POUR LA CANDIDATURE AU CONTRAT CHALEUR RENEUVABLE TERRITORIAL

Grand Lac, en partenariat avec le SMAPS, anime le dispositif de Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour une période de 3 ans (comprise entre mai 2022 et avril 2025). Ce dispositif a permis la mobilisation sur le territoire de 4,5 M€ d'aides aux études et à l'investissement pour la chaleur renouvelable, ainsi que le financement en totalité d'un poste sur 3 ans.

L'ADEME a sollicité le SDES 73 pour la mise en place d'un contrat départemental avec la volonté de n'avoir qu'un seul interlocuteur et signataire à l'échelle de la Savoie (Arlaysère, Cœur de Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Syndicat de Pays de Maurienne, Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard, Syndicat de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise).

Les territoires de Savoie ont souhaité qu'un tel contrat puisse se mettre en place au travers d'un portage et d'un pilotage partagé avec les territoires autour d'une vision commune.

Les échanges avec l'ADEME, le SDES et les territoires ont permis de s'accorder sur les dispositions suivantes :

- Une gouvernance partagée SDES/ADEME/Territoires (EPCI et syndicats mixtes) via l'organisation de COFIL et COTEC ;
- Une convention SDES/Territoires permettant de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du Contrat Chaleur Renouvelable Savoie précisant notamment la répartition des financements, le partage du risque et la répartition des rôles et tâches de chacun.

Le Contrat Chaleur Renouvelable départemental pourrait alors débuter au premier trimestre 2025.

Ce contrat aura pour objectif de financer au moins 100 kWh EnR/habitant (hors communes couvertes par un réseau de chaleur) soit environ 26 GWh en Savoie.

Une telle ambition permettra de mobiliser une enveloppe d'animation de 450 000 € auprès de l'ADEME et une enveloppe de financement de projet d'environ 15 000 000 € (à consolider avec les autres territoires de Savoie).

Le travail technique pour préciser les modalités administratives et financières est en cours. Le projet de convention SDES/Territoires sera présenté aux élus pour délibération dès le travail finalisé.

Il est proposé de soutenir la candidature du SDES 73 pour le portage administratif du Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Débats :

Nicolas MERCAT demande si le poste sur l'animation territoriale du contrat Chaleur est bien maintenu.



PROCES-VERBAL

Marie-Claire BARBIER répond par l'affirmative et explique que ce poste sera financé à 50% dans le cadre de cette intervention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 5 : CREATION DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Nathalie FONTAINE rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer les emplois suivants pour l'année 2025 en application de l'article 3 I. 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Emplois saisonniers :

Filière administrative : 19 postes en 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « secrétariat – accueil »,
- 5 postes d'adjoint administratif pour le service des « plages »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « capitainerie - ports »,
- 12 postes d'adjoint administratif, pour la tenue de la caisse et des tripodes du centre aquatique.

Filière technique : 39 postes en 2025 :

- 13 postes d'adjoint technique pour le service des « ports »,
- 7 postes d'adjoint technique pour le service « déchets »,
- 2 postes d'adjoint technique pour le service « assainissement »,
- 1 poste d'adjoint technique pour le service « Eau Potable »
- 4 postes d'adjoint technique pour le service « patrimoine et travaux »
- 12 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au centre aquatique, pour divers travaux d'entretien, de nettoyage, d'accueil du public et de surveillance des espaces publics et des vestiaires.

Filière sportive : 20 postes en 2025 :

- 20 postes de maîtres-nageurs sauveteurs au centre nautique, pour la surveillance des bassins et la sécurité de la baignade.



PROCES-VERBAL

Ces maîtres-nageurs seront en priorité des candidats titulaires du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation), sinon il sera fait appel à des personnes possédant le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

La rémunération des premiers se fera par rapport à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives et celle des seconds par rapport à la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives.

Ces besoins sont constants par rapport à 2024.

Emplois en accroissement temporaire d'activité :

- 1- Afin de faire face à une augmentation significative des dossiers d'urbanisation, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour assurer les missions d'instructeur au Service des Autorisations d'Urbanisme.
- 2- Afin de faire face à une augmentation de 117% des procédures marchés publics à lancer sur cette année 2025 par rapport à 2024, correspondant à un cumul de nouveaux marchés et de nombreuses reconductions de marchés qui arrivent à termes en fonctionnement, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour assurer les missions de gestionnaire des marchés publics au sein du service de la commande publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Marie-Claire BARBIER.

DELIBERATION 6 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Nathalie FONTAINE expose à l'Assemblée que depuis 2017, la collectivité a souscrit au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

Nathalie FONTAINE expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique des charges financières, par nature imprévisibles. Afin de se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Par courrier du 7 janvier 2025, le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.



PROCES-VERBAL

Elle précise que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement et précise que si, au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, Grand Lac conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Une telle procédure a été précédemment engagée par Grand Lac avec le Centre de Gestion en 2016 et 2021. Elle avait abouti à l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2022 par Grand Lac au contrat groupe pour le risque statutaire concernant le versement du capital décès ainsi que la prise en charge des frais médicaux engagés dans le cadre d'un accident de service.

Il est proposé de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de Grand Lac, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Il est précisé que 169 agents CNRACL sont employés par Grand Lac au 1^{er} janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de Grand Lac à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE D'EXPLOITATION AU SEIN DU SERVICE DES PORTS ET PLAGES COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS N°20 DU 26 JANVIER 2006 ET N°44 DU 26 JANVIER 2017

Nathalie FONTAINE rappelle la création du poste de responsable d'exploitation au sein du service ports et plages. Ce poste a été créé par délibération de la Communauté de Communes du Lac du Bourget (CCLB) le 26 janvier 2006 sous la dénomination « Capitaine des Ports » et repris dans le nouveau tableau des effectifs par la délibération le 26 janvier 2017, suite à la fusion des EPCI.

Il convient d'apporter des précisions réglementaires à ces délibérations, s'agissant des modalités de recrutement sur les emplois permanents.

Des précisions sont en effet requises par l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique (CGFP), dans l'éventualité du recrutement d'un agent contractuel {motif invoqué, nature des fonctions, niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé).

Il convient donc d'apporter les précisions suivantes pour le poste de responsable d'exploitation au sein du service ports et plages en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau licence a minima,



PROCES-VERBAL

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PROJET DE TERRITOIRE

DELIBERATION 8 : INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE L'ATELIER CITOYENS

Florian MAITRE rappelle que les conseils de développement étaient initialement prévus par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et Proximité), ceux-ci doivent être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit aujourd'hui d'un véritable outil de démocratie participative, régi par l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la communauté d'agglomération. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de développement s'organise librement et établit un rapport d'activité, ensuite examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Florian MAITRE rappelle que le conseil communautaire du 15 novembre 2022 a voté la création du conseil de développement de Grand Lac, dénommé Atelier Citoyen.

L'atelier citoyen a été installé le 6 avril 2023. Depuis cette date, certains membres ont déménagé, ont souhaité se désengager, d'autres enfin n'ont pas respecté les termes de leurs engagements, en ne participant à aucun temps de travail de cette instance.

La décision a été prise de radier les membres faisant défaut et de faire un nouvel appel à candidatures pour reconstituer un groupe de 68 membres. Cet appel à candidatures s'est déroulé du 6 janvier 2025 au 7 février 2025 et nous avons reçu 35 candidatures, pour 27 postes à pourvoir.

Les candidats devaient :

- Être majeur ;
- Habiter sur le territoire de Grand Lac ;
- Ne pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac ;
- Ne pas être agent dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac ;
- Accepter de participer bénévolement aux travaux de l'Atelier citoyens.

Les candidatures ont été sélectionnées au regard des critères suivants :

- Sexe : parité exacte

- Age et origine géographique : respect de la répartition démographique du territoire (5 zones géographiques : Albanais, bassin d'Aix-les-Bains, Chautagne, Piémont du Revard, sud du territoire).

Le tableau ci-après représente l'effectif actuel, les cibles à atteindre pour respecter les répartitions démographiques territoriales, et les candidatures reçues.

	Membres actuels	Cibles	Places à pourvoir	Candidatures
Hommes	25	34	9	19
Femmes	16	34	18	18
18-29 ans	1	14	13	2
30-44 ans	14	15	1	13
45-59 ans	9	17	8	12
60-74 ans	17	14	-3	9
75 ans et +	0	8	8	1
Aix les Bains	22	33	11	26
Albanais	4	8	4	2
Chautagne	8	5	-3	3
Piémont du Revard	4	10	6	5
Sud Lac	3	12	9	1

Au regard des candidatures, Florian MAITRE propose de conserver le critère de parité, qui est obligatoire dans la constitution des Conseils de développements, mais d'assouplir les autres critères. En effet, les candidatures ne permettent pas de répondre favorablement à l'ensemble des critères, notamment au matière d'âge et d'origine géographique. Une sélection a cependant été réalisée pour constituer un groupe qui se rapproche le plus des cibles établies.

	Membres actuels	cible	places à pourvoir	à candidatures	retenus	total	écart /cible
Hommes	25	34	9	19	9	34	0
Femmes	16	34	18	18	18	34	0
18-29 ans	1	14	13	2	2	3	-11
30-44 ans	14	15	1	13	8	22	7
45-59 ans	9	17	8	12	12	21	4
60-74 ans	17	14	-3	9	4	21	7
75 ans et +	0	8	8	1	1	1	-7
Aix les Bains	22	33	11	26	17	39	6
Albanais	4	8	4	2	2	6	-2
Chautagne	8	5	-3	3	2	10	5

Piémont du Revard	4	10	6	5	5	9	-1
Sud Lac	3	12	9	1	1	4	-8

Florian MAITRE propose donc la composition suivante pour l'Atelier Citoyen de Grand Lac :

Membres actuels :

ARCELIN	Véronique	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Bajeux	Jean	Homme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Baltz	Benoît	Homme	Ruffieux	45 - 59 ans
Bernard	Gaëtan	Homme	Vions	30 - 44 ans
Bijasson	Erika	Femme	Entrelacs	30 - 44 ans
Blanpain	Marine	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
CHRISTIN	Stéphane	Homme	Pugny-Chatenod	60 - 74 ans
COUVRAT	Xavier	Homme	Tresserve	60 - 74 ans
Curtelin	Annie	Femme	Voglsans	60 - 74 ans
DEVINS	Gilles	Homme	Tresserve	60 - 74 ans
DUCRUET	Bernard	Homme	Ruffieux	60 - 74 ans
DUPONT	Jean jacques	Homme	Le Bourget-du-Lac	60 - 74 ans
Durand	Sonia	Femme	Le Montcel	45 - 59 ans
Exbrayat	Marie	Femme	Brison-Saint-Innocent	60 - 74 ans
Gabillet	Emmanuel	Homme	Entrelacs	45 - 59 ans
Ganier	Marielle	Femme	Grésy-sur-Aix	45 - 59 ans
Gilbert	André	Homme	Drumettaz-Clarafond	60 - 74 ans
JOURDAN	Jean-Louis	Homme	Aix-les-Bains	60 - 74 ans
Jouve	Loïck	Homme	Aix-les-Bains	18 - 29 ans
Lassausaie Bret	Adeline	Femme	Ruffieux	30 - 44 ans
Leboeuf	Lindsay	Femme	Chindrieux	30 - 44 ans
Lecoeur	Laurence	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Lécuyer	Marc	Homme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
LEPAGE	Jocelyne	Femme	Entrelacs	60 - 74 ans
Losa	Florence	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Lutz	Jean-Claude	Homme	Drumettaz-Clarafond	60 - 74 ans
MAILLARD	Ludovic	Homme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Mondet	Jérémy	Homme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Mosser	Thomas	Homme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
PASSARELLI	Pierre	Homme	Aix-les-Bains	60 - 74 ans
PEGAZ	Fabienne	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
PEGON	Stéphanie	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
PERRIN	Joël	Homme	Aix-les-Bains	60 - 74 ans
PINON	Rémi	Homme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
POUSSIN	Hubert	Homme	Aix-les-Bains	60 - 74 ans
PRAVAZ	Martine	Femme	Voglsans	60 - 74 ans
Rochat	Isaline	Femme	Entrelacs	30 - 44 ans



PROCES-VERBAL

ROCHETTE	Philippe	Homme	Brison-Saint-Innocent	60 - 74 ans
THOMAS	Philippe	Homme	Chindrieux	60 - 74 ans
TRUCHE	Benjamin	Homme	Chindrieux	30 - 44 ans
Vassallo	Franco	Homme	Conjux	45 - 59 ans

Nouveaux membres :

Abry-durand	Genevieve	Femme	Aix-les-Bains	60 - 74 ans
Anselme	Magali	Femme	Méry	30 - 44 ans
BERTHIER-LOOBUYCK	Jean	Homme	Tresserve	60 - 74 ans
Bienvenu	Maud	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Brivady	Virginie	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Capel	Hervé	Homme	Aix les Bains	60 - 74 ans
DANCER	Marie Laure	Femme	La Biolle	45 - 59 ans
Dargaud	Solène	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Defrance	Elisabeth	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Ducret	Magalie	Femme	Entrelacs	30 - 44 ans
DUMON	Virginie	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
FARIA FERREIRA	Stéphanie	Femme	Tresserve	45 - 59 ans
FREYRI	Raymond	Homme	Méry	75 ans et +
Garésio	Florence	Femme	Le Bourget du Lac	45 - 59 ans
Grangé Fagno	Carole	Femme	Chindrieux	45 - 59 ans
JALABERT	Rodolphe	Homme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Jochaud	Raphael	Homme	Trévignin	45 - 59 ans
Labrosse	Bernadette	Femme	Chindrieux	60 - 74 ans
LEPAGE	Victor	Homme	Grésy-sur-Aix	18 - 29 ans
Mini	Caroline	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Nicod Feuvrier	Murielle	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Nicolas	Romain	Homme	Méry	18 - 29 ans
Philippot	Pascaline	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
Rey	Hubert	Homme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Ricard	Jean-Luc	Homme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans
Rondelet	Anne	Femme	Aix-les-Bains	30 - 44 ans
WILLARD	NATHALIE	Femme	Aix-les-Bains	45 - 59 ans

Ces nouveaux membres seront installés le 5 avril, lors de la plénière de l'Atelier Citoyen.

Débats :

Renaud BERETTI remercie les agents de Grand Lac qui suivent l'Atelier Citoyen.

Nicolas MERCAT s'interroge sur la répartition par tranche d'âge et par commune et demande si les membres de cet atelier sont représentatifs de la population du territoire.

Florian MAITRE répond que la liste des membres a été transmise dans le projet de délibération. Il explique qu'initialement, il était souhaité calquer la représentation de l'Atelier Citoyen sur la représentation



PROCES-VERBAL

sociologique du territoire. Il indique néanmoins que certaines tranches d'âges et catégories socio-professionnelles ont été complexes à trouver.

Jean-Claude CROZE demande si cet atelier a déjà fourni des travaux. Il s'interroge par ailleurs sur la difficulté à trouver des jeunes pour participer à l'Atelier Citoyen et se demande si une autre stratégie de communication ne serait pas à prévoir. Jean-Claude CROZE demande également s'il est possible pour un couple de siéger au sein de cet atelier.

Florian MAITRE répond que les couples ont la possibilité de siéger au sein de l'Atelier. Il précise que la question de l'implication des jeunes dans ce genre de processus se retrouve dans la plupart des organisations. Il souligne néanmoins la présence de deux nouveaux jeunes de moins de 25 ans, ce qui permet de passer de 1 à 3 jeunes au sein de l'Atelier cette année. Il indique que cet atelier a beaucoup travaillé depuis deux ans sur divers sujets tels que la mobilité, le PAT, les modifications d'urbanisme, ...

Renaud BERETTI conclut en informant l'Assemblée que les personnes participant à cet atelier sont des citoyens très investis pour l'avenir du territoire de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

DELIBERATION 9 : SERVICE PUBLIC POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Thibaut GUIGUE rappelle que le conseil communautaire s'est engagé à signer une convention de Pacte territorial avec l'ANAH le 10 décembre 2024.

Pour rappel, L'ANAH a souhaité élargir le service public de rénovation de l'habitat à travers une refonte du dispositif.

Les missions d'information et de conseil sur la rénovation énergétique reste le cœur du dispositif, mais le conseil porte désormais aussi sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la rénovation de l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés en difficultés.

Le financement du Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sera assuré par l'ANAH, et les EPCI. Le département de la Savoie a fait part de son souhait de poursuivre sa contribution financière.

A cet effet, l'ANAH propose une convention de pacte territorial qui contractualise les objectifs du SPRH entre les EPCI et l'ANAH. Elle devra être signée avant le 1^{er} juillet 2025.

Cette convention comporte 2 volets obligatoires :

- Information/ conseil auprès des particuliers
- Dynamique territoriale : communication, mobilisation des particuliers et des professionnels.



PROCES-VERBAL

Et un volet optionnel :

- Accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation (déjà assuré par Grand Lac dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac)

Pour la mise en œuvre du volet obligatoire du pacte territorial, et afin d'assurer une continuité du service actuel d'information/ conseil, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ASDER dans le cadre d'un service mutualisé avec les autres EPCI du département, afin d'optimiser notamment les coûts. Ce partenariat avec l'ASDER sera régi par une convention d'objectifs en annexe de cette délibération.

Le coût prévisionnel du service pour l'année 2025 est de 171 046 €, pris en charge de la manière suivante :

- Anah : 85 523 € versés à Grand Lac (dont 55 951 € reversée à l'Asder et 29 572 € en soutien à Grand Lac),
- Département : 30 400 € versés directement à l'Asder,
- Grand Lac : 55 123 € (dont 25 551 € de nouvelles dépenses pour l'année 2025 et 29 572 € correspondant à des dépenses déjà engagés par Grand Lac dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac. L'inscription de ses actions permet ainsi à Grand Lac d'obtenir 50% de subvention de l'ANAH).

Grand Lac devra engager pour l'année 2025 un budget de 81 502 €.

Les crédits seront inscrits au budget, service 2303.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATION 10 : PROJET D'INSTAURATION DE LA ZONES A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) - CONSULTATION DES « PARTIES PRENANTES » - AVIS DE GRAND LAC

Thibaut GUIGUE rappelle qu'une Zone à Faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry. La notion d'agglomération correspond au périmètre défini par l'INSEE appelé unité urbaine. Son principe est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini et selon des plages horaires déterminées, par décision des collectivités concernées.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine » s'étend sur une partie des territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie. Pour ce qui concerne Grand Lac, il s'agit des 17 communes de l'ex-CALB.

Forts des enjeux de projet et de pertinence du périmètre, d'une habitude de travail et d'espace de dialogue entre les EPCI à l'échelle de Métropole Savoie depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, les trois EPCI ont décidé de confier au syndicat mixte Métropole Savoie la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

Thibaut GUIGUE rappelle qu'afin de répondre aux obligations liées à la loi Climat & Résilience, est envisagée l'instauration par les communes d'une Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) à partir de



PROCES-VERBAL

2025 sur le territoire de Métropole Savoie, avec une mesure minimale de limitation de circulation des véhicules « non classés » au regard de la classification Crit'Air.

Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Le projet prévoit que les véhicules « non-classés » au regard de la classification Crit'Air seront interdits à la circulation dans la ZFE-m : voitures particulières immatriculées avant le 31 décembre 1996, véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997, et véhicules lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001. Des dérogations sont prévues pour certains profils de véhicules spécifiques, et pour répondre à certains usages.

Compte tenu de l'absolue nécessité d'œuvrer pour une amélioration de la qualité de l'air pour des raisons sanitaires, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté portant création d'une ZFE-m sur le territoire de Métropole Savoie (ci-joint en annexe).

Il est proposé par ailleurs de formuler, pour une meilleure gestion des demandes de dérogations, une simplification de la communication auprès de la population et une limitation de la détention de pièces personnelles conformément à la RGPD, les préconisations suivantes :

- Concernant le pass journalier pour motif ponctuel (cf article 8 du projet d'arrêté) : le délivrer pour l'année civile et non l'année glissante ;
- *Concernant le pass petit rouleur : ne pas demander de carte grise. Seule la plaque d'immatriculation et les deux derniers contrôles techniques seront nécessaires pour accorder un Pass à délivrer également pour une année civile ;*
- Ajouter à l'article 7 du projet d'arrêté une dérogation pour les infirmiers et tous professionnels de santé intervenant dans le cadre de l'Hospitalisation à Domicile (HAD),
- À la lecture des dérogations locales proposées dans le projet d'arrêté : il convient de ne pas prévoir de dérogations pour les campings cars.

- Ajouter une dérogation pour les véhicules de collection.

Débats :

Thibaut GUIGUE propose d'ajouter dans la délibération la mention du vœu relatif à la réduction de la vitesse de 130 km/h à 110 km/h sur le tronçon d'autoroute traversant le territoire.

Jean-Claude CROZE souhaite intervenir sur le sujet de la ZFE, mais précise que les remarques suivantes ne visent pas Grand Lac mais bien la réglementation imposée aux collectivités.

Il comprend les objectifs écologiques de cette mesure, visant à la réduction des gaz à effet de serre, la protection de la qualité de l'air et l'équité sociale. Il considère en revanche cette mesure comme de l'écologie punitive, mettant dans la précarité certains usagers, qui n'ont pas le choix de leur mobilité, par manque de moyens et d'infrastructures.

Il lui semblerait plus utile de mettre en place des régulations pour les avions traversant le territoire, les hélicoptères pour le sport de montagne ou encore les déplacements en jet, afin de ne pas faire systématiquement payer les citoyens.



PROCES-VERBAL

Il indique que les représentants de la commune de BRISON SAINT INNOCENT voteront contre cette délibération. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote contre GRAND LAC mais bien contre la réglementation. Marthe MASSONNAT précise qu'elle votera contre, mais que ce vote ne concerne pas la procuration qu'elle détient, de Madame FERRARI.

Renaud BERETTI rappelle que ce projet de loi provient d'une initiative parlementaire.

André GIMENEZ indique travailler depuis trois ans et demi avec Métropole Savoie sur cette ZFE-m. Il ne sait en effet pas quand cette dernière sera applicable ni quelles en seront les modalités. Il pense qu'il reste encore du temps avant la mise en place de la ZFE-m par les maires.

Edouard SIMONIAN regrette que des études coûteuses aient été réalisées à ce sujet.

Nicolas MERCAT indique que pour un accident de la route, 10 personnes meurent à cause de la qualité de l'air. L'objectif de cette mesure est donc understandable. Néanmoins, il constate que l'Etat ne donne pas les moyens de mettre en application cette mesure, qui ne touchera que 0.5% des véhicules. Celle-ci aura donc un impact quasiment nul à court terme. Il conviendrait de réaffirmer auprès du préfet la nécessité de baisser la vitesse dans certaines zones, ce qui serait bien plus efficace que des mesures de restrictions.

Nicolas MERCAT mentionne également une seconde mesure qui devrait être mise en place, soit le changement des cheminées ouvertes. Ces dernières, ainsi que les brûlages à l'air libre sont en effet bien plus catastrophiques pour la qualité de l'air que des véhicules diesel. Il ajoute par ailleurs, que la ZFE-m permet d'obtenir des subventions et des financements qui pourraient être utiles au territoire, pour l'aménagement de parkings de covoiturage notamment.

Nicolas MERCAT indique donc qu'il votera cette mesure aujourd'hui. Sa position pourra évoluer dès lors que les classes 3 seront concernées, puisque l'impact social pourrait être bien plus important. Il s'interroge enfin sur l'impact carbone de la destruction de véhicules thermiques, certains étant encore utilisables. Il aurait souhaité une approche plus complète, équilibrant qualité de l'air et impact carbone lié à la destruction des véhicules.

Armelle PERSON mentionne l'avis défavorable de la Région, et se demande quelle en est la signification pour la communauté d'agglomération.

Renaud BERETTI indique que la Région avait déjà auparavant émis des avis défavorables de la sorte, mais que cela n'a pas réellement d'impact puisque la Région n'est pas chargée de faire appliquer ces mesures, contrairement à la communauté d'agglomération.

Thibaut GUIGUE répond également que la Région a donné un avis politique mais que ce dernier n'a pas d'impact sur la suite du projet. Après demande de Monsieur le Président, il explique que la pollution de l'air venant de la circulation automobile est due aux particules fines issues des plaquettes de freins et des pneus. Sur le territoire, les 2/3 de la pollution de l'air par les particules fines provient des chauffages résidentiels, soit des foyers de cheminées sans système de filtration. Il explique que sur les territoires voisins, existe une aide pour changer ou acheter ces systèmes de filtrations. Il explique que des échanges ont été prévus à ce sujet lors d'un COPIL commun environnement habitat, afin de proposer qu'une partie des fonds « Je rénove Grand Lac » aide également au financement de ces systèmes de filtrations. Une délibération devrait être proposée lors du prochain Conseil communautaire.

Renaud BERETTI remercie l'Assemblée pour ces nombreuses contributions, qui ont permis d'éclairer le débat sur un sujet délicat tel que la ZFE-m. Il comprend parfaitement l'opposition de certains élus sur ce projet de délibération. Il précise néanmoins que GRAND LAC se doit d'appliquer la loi, en apportant le moins de nuisance possible aux usagers.



PROCES-VERBAL

Tout comme André GIMENEZ, Renaud BERETTI indique ne pas avoir connaissance de la date à laquelle les dispositions réglementaires s'appliqueront et regrette la logique d'écologie punitive de cette loi. Il précise néanmoins que très peu de véhicules seront concernés sur le territoire, et que les maires restent maîtres de leur commune et de leur décision. Il rappelle également l'instabilité politique actuelle qui pourrait, dans le futur, impacter cette mesure.

Renaud BERETTI indique qu'il donnera néanmoins un avis positif, afin de rester cohérent avec la candidature à l'UNESCO pour Homme et Biosphère. Il précise que cet avis reste réservé. Il propose d'ajouter la mention du vœu relatif à la réduction de la vitesse dans le projet de délibération et met ce projet au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité avec 10 abstentions (Daniel CARDE, Bernard GELLOZ, Julie NOVELLI, Claude SAVIGNAC, Florian MAITRE, Colette PIGNIER, Chrystel TROQUIER, Antoine HUYNH, Gérard DILLENSCHNEIDER, Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ) et 4 oppositions (Jean-Claude LOISEAU, Christian ROUSSEL, Marthe MASSONNAT, Jean-Claude CROZE).

DELIBERATION 11 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE CHANAZ ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SPR

Thibaut GUIGUE rappelle que la commune de Chanaz compte une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 30 juillet 1997.

Cette ZPPAUP a été transformée en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II).

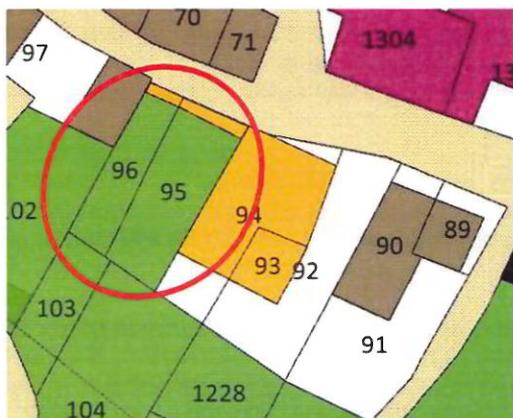
L'AVAP a été approuvée par le Conseil Communautaire du 21 juin 2022 et est devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) dès son approbation au titre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite LCAP.

Modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable :

Le document n'ayant pas changé depuis sa transformation en AVAP, il apparaît aujourd'hui nécessaire de le faire évoluer sur les points suivants :

Modification du zonage :

- Suppression du zonage « jardin à conserver » sur les parcelles B95-B96 : ces parcelles sont actuellement occupées par des ruines qui vont faire l'objet de restauration pour la création de deux logements, en partenariat avec l'OPAC.



Zonage actuel du SPR



Etat actuel : source PCRS - 2022

Modification du règlement écrit :

- Simplification de la rédaction du règlement écrit.

Modification du règlement écrit du secteur « bâti ancien » concernant :

- Les extensions : afin de permettre la réalisation de certains projets, les extensions de moins de 20 m² pourront être autorisées après accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans le respect du volume, des matériaux et des teintes du bâtiment principal (couverture, façades, menuiseries) et/ou des bâtiments voisins.
- Les toitures :

- Cas particuliers et exceptions du type de couverture, le paragraphe suivant :

« [...] Ardoises naturelles pour les toitures couvertes en ardoises et pour le clocher de l'église. Une étude historique préalable permettra d'orienter le choix du matériau approprié pour la nef de l'église : ardoises naturelles comme le clocher ou tuiles. [...] sera remplacé par : « [...] Ardoises naturelles : remplacement autorisé uniquement par des ardoises naturelles. [...] ».

Il s'agit en effet de conserver l'ensemble des toits en ardoise existants. Concernant l'étude pour le remplacement du toit de l'église, elle sera demandée par l'Architecte des Bâtiment de France lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

- Le remplacement des couvertures en tôle plane (lisse) à tasseaux ou à joints debout si la pente n'est pas adaptée à la pose de tuiles n'est plus limitée aux petits éléments de toiture n'excédant pas 10m².
- Les clôtures et portails : les clôtures et portails en métal ajourés sont autorisés.

Au vu des objectifs présentés ci-dessus et conformément à l'article 112 de la LCAP, le règlement du SPR peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.



PROCES-VERBAL

Les objectifs de la présente modification sont des adaptations mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

L'approbation de cette modification sera prononcée par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et accord du représentant de l'Etat dans la région.

Constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable :

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine a instauré de nouvelles dispositions dans le Code du Patrimoine, à l'article D. 631-5, concernant la substitution de la Commission Locale de l'AVAP en une commission Locale du SPR.

Dans ce cadre, une nouvelle commission va être mise en place. Elle sera composée :

1° Des membres de droit :

- le Président de Grand Lac;
- le Maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable ou son représentant,
- le Préfet de la Savoie ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

Titulaire	Suppléant
Thibaut GUIGUE Vice-président à Grand Lac	Luc ALIX Elu communautaire

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
Michelle LALUT Guide du patrimoine	Anne-Marie CLAPPIER Déléguée départementale Fondation du Patrimoine

- un tiers de personnalités qualifiées.

Titulaire	Suppléant
François BERTRANDY Professeur émérite de l'université Savoie Mont Blanc	Etienne DALMASSO Architecte retraité



PROCES-VERBAL

Lors de première séance, la commission devra approuver son règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 mars 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 25 mars 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,
Renauld BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie Novelli", is written over the printed name of the secretary.